BUREAN D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMPTABLES B. E. A. S. Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Francs 7-9 Villa Houssay - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE R.C.S: NANTERRE B 315 172 445 DÉPÔT Nº -000-

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 10 JANVIER 1996

-000-

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix janvier 1996, à 10h30,

Les Associés de la société BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMPTABLES, Société à Responsabilité Limitée au capital de F 50 000, divisé en 500 parts de F 100 chacune, dont le siège social est situé 7/9 Villa Houssay - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance dans les formes et délais prescrits par la loi.

Sont présents:

- Monsieur Francis PAYER, Associé

porteur de

1 part

16 OCT. 1996

- La société BDA, Associée, représentée par son Président,

Monsieur Bernard BOITON

porteur de

499 parts

TOTAL

500 parts

représentant la totalité du capital social.

Tous les Associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est régulièrement constituée.

Monsieur Gian Carlo RANDAZZO, Gérant non Associé, assiste à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard BOITON, représentant de la société BDA, Associé présent détenant le plus grand nombre de parts.

Monsieur le Président rappelle que les Associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouveau Gérant,
- questions diverses,
- pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- une copie des lettres de convocation,
- le rapport du Gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Gérant et du texte des résolutions proposées au vote des Associés. Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gian Carlo RANDAZZO de ses fonctions de Gérant qui prendra effet à l'issue de la présente Assemblée et décide de nommer, pour le remplacer :

Monsieur André GEISMAR, non Associé, né le 21 avril 1948, demeurant 190 avenue Galliéni - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, qui a déclaré par avance accepter lesdites fonctions, et ce, pour une durée de trois années.

Monsieur André GEISMAR exercera ses fonctions conformément à la loi et à l'article XVII des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les Associés présents.

A A